



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.84
10 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Egypte (au nom du Groupe africain) : projet de résolution

1997/... Assistance à la Guinée équatoriale dans le domaine des
droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme,
Rappelant sa résolution 1996/66 du 23 avril 1996,
Guidée par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,
dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes
internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les Etats Membres ont l'obligation de promouvoir et
de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et sont tenus
de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu des divers
instruments internationaux dans ce domaine,

Considérant que depuis que le Conseil économique et social a approuvé
la décision 1993/277, le 28 juillet 1993, et que M. Alejandro Artucio a été
nommé rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme,
le Gouvernement équato-guinéen a bénéficié des services consultatifs
du Rapporteur spécial et du Centre pour les droits de l'homme,

et que le Rapporteur spécial a constaté certains progrès dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme il est indiqué dans ses rapports (E/CN.4/1996/67 et E/CN.4/1997/54),

Prenant acte de l'observation du Rapporteur spécial figurant dans son dernier rapport selon laquelle le Gouvernement équato-guinéen est partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux Protocoles facultatifs s'y rapportant, ainsi qu'à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que de l'observation selon laquelle il existe une volonté politique de la part des autorités et que les efforts déployés à cet égard ont permis d'accomplir des progrès dans la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Consciente que certains progrès ont été accomplis dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Guinée équatoriale,

Encourageant le Gouvernement, les partis politiques et les organisations gouvernementales et non gouvernementales à poursuivre leurs efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Notant avec satisfaction qu'en janvier 1997, le Gouvernement et les partis politiques de l'opposition ont repris leur dialogue politique pour réviser le Pacte national conclu en 1993,

1. Se félicite du climat de compréhension, d'assistance et de cordialité créé par les autorités équato-guinéennes pour le Rapporteur spécial durant ses visites en particulier celle de décembre 1996;

2. Exprime sa satisfaction pour les efforts du Gouvernement qui a accueilli favorablement la fourniture de services consultatifs et d'assistance technique, ce qui a permis d'accomplir certains progrès dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Guinée équatoriale;

3. Note avec intérêt que le processus continu de démocratisation en Guinée équatoriale a conduit le Gouvernement et les partis politiques de l'opposition à reprendre leur dialogue politique en vue de réviser le Pacte national conclu en 1993;

4. Invite le Gouvernement en prévision des élections de l'ensemble des membres de la Chambre des représentants du peuple à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la transparence et le respect de la loi

électorale en vigueur en Guinée équatoriale en vue de faciliter la libre participation de tous les partis politiques au processus électoral;

5. Invite aussi le Gouvernement à poursuivre la réforme de la législation électorale conformément aux recommandations du Conseiller en matière d'élections de l'Organisation des Nations Unies et à celles du Rapporteur spécial figurant dans son rapport;

6. Encourage le Gouvernement à poursuivre son action en vue de promouvoir la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels;

7. Se félicite de l'amélioration des conditions des personnes incarcérées et détenues apportée par les autorités, et demande que ces efforts soient poursuivis conformément aux recommandations du Rapporteur spécial;

8. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'ouvrir un bureau de coopération technique pour renforcer les capacités nationales de la Guinée équatoriale dans le domaine des droits de l'homme;

9. Prie le Centre pour les droits de l'homme d'élaborer un projet de coopération technique en association avec le Gouvernement équato-guinéen et en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organes et institutions de l'ONU;

10. Décide d'examiner cette question à sa cinquante-quatrième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme".
